



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 68 51 68 87

N° 619 / 2007

*Arrêté préfectoral portant mise à jour
d'office du plan d'occupation des sols de la
commune d'AMELIE-LES-BAINS.*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-19, L. 126-1 et R. 123-22 ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 562-4 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1981 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune d'Amélie-les-Bains ;
- VU les délibérations du conseil municipal en date des 29 août 1983, 5 juillet 1984, 19 mars 1985, 27 mars 1986, 2 octobre 1986, 24 septembre 1987, 20 décembre 1988, 19 février 1990, 24 juillet 1991, 23 janvier 1992, 30 mai 1996, 16 juin 1998, 16 juillet 1998 et 10 janvier 2001 approuvant successivement quatorze modifications du plan d'occupation des sols communal ;
- VU les arrêtés municipaux en date des 17 octobre 1984, 30 janvier 1991 et 13 juin 1994 approuvant successivement trois mises à jour du plan d'occupation des sols modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2967/2006 du 26 juillet 2006 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune susvisée, et notamment son article 3 ;
- VU la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales du 26 juillet 2006 mettant en demeure le maire d'Amélie-les-Bains d'annexer cette servitude d'utilité publique au plan d'occupation des sols en vigueur ;
- VU le rapport du directeur départemental de l'équipement du 5 février 2007 ;
- Considérant** que la mise en demeure susvisée adressée au maire en vue de l'annexion au plan d'occupation des sols communal de la servitude d'utilité publique concernant le plan de prévention des risques naturels précité est restée sans effet au terme des délais fixés ;
- Considérant** qu'il appartient au préfet de procéder d'office à la mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune d'Amélie-les-Bains ;
- SUR** la proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture absente ou empêchée ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan d'occupation des sols de la commune d'Amélie-les-Bains est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter, d'office, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006, qui vaut servitude d'utilité publique aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement.

A cet effet, il a été créé :

- une liste des servitudes 3.1 actualisée ;
- un plan des servitudes 3.2bis au 1/5000^{ème} concernant le tracé de la servitude I3 (conduite de gaz) ;
- un plan des servitudes 3.3a au 1/5000^{ème} concernant la servitude PM1 (plan de prévention des risques naturels prévisibles – partie nord de la commune) ;
- un plan de servitudes 3.3b au 1/5000^{ème} concernant la servitude PM1 (plan de prévention des risques naturels prévisibles – partie sud de la commune).

Le plan des servitudes 3.2 au 1/2000^{ème} reste inchangé et le plan des servitudes 3.3 au 1/5000^{ème} est abrogé.

Art. 2. – La présente mise à jour est également effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Amélie-les-Bains et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture absente ou empêchée, M. le maire d'Amélie-les-Bains et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Amélie-les-Bains pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,

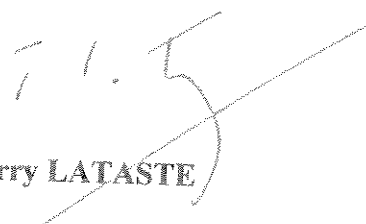


Didier SARTRE

Perpignan, le

27 FEV 2007

Le Préfet,



Thierry LATASTE

0002

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 644/2007
relatif à l'agrément départemental de l'association
« Défense et Secourisme » des Pyrénées-Orientales (ADES)
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande du 21 février 2007 de Monsieur Didier ESPIADO, délégué départemental de l'association « Défense et Secourisme » des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est accordée à l'Association « Défense et Secourisme » - délégation des Pyrénées-Orientales pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base aux premiers secours ;

ARTICLE 3 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le Délégué départemental de l'association « Défense et Secourisme » des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION

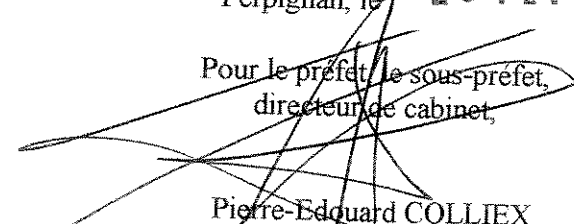
Pour le Préfet :
Le Chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles


JEAN DUNYACH

Perpignan, le

28 FÉV 2007

Pour le préfet, le sous-préfet,
directeur de cabinet,


Pierre-Edouard COLLIEX

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1/21 FFIP) ☎ 15 02mm
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67